



Recours sur décision de l'assurance suite à un accident ?

Par **Priscou**, le **30/04/2011** à **23:20**

Bonjour,

A la sortie d'un virage que je tenais sur ma droite sur une route à forte déclivité un véhicule arrivant en sens inverse en descente et à vive allure en plein milieu du chemin m'a percuté. J'ai eu l'avant gauche enfoncé et lui son pare-choc avant gauche. Malgré l'envoi de la photo de son véhicule en plein milieu avec des débris sur la moitié droite correspondant à ma voie et de ma déclaration seule (car le tiers disait que je roulais en plein milieu). Mon assurance m'a donné 50% des torts. Est-ce que un recours de l'analyse des preuves peut être demandé et l'article du code de la route R414-3 ne s'applique-t-il pas ?

De plus j'ai eu des séquelles corporelles et je suis toujours en soin depuis 3mois.

Je vous remercie pour vos réponses.

Cordialement.

Par **chaber**, le **01/05/2011** à **06:42**

Bonjour

Les assureurs ont tendance dans ce genre d'accident d'appliquer un partage de responsabilité 50/50, quitte à revoir leur position

Y a-t-il eu un constat de police?

Si non, le constat amiable signé des 2 parties fait-il mention que votre adversaire empiétait l'axe médian?

Les photos permettent-elles de déterminer le milieu de la route notamment par la bande blanche pointillée et les débris?

Je suis toutefois étonné que vous réagissiez après 3 mois de soins suite à des dommages corporels.

Il est toujours possible de déposer plainte au commissariat ou à la gendarmerie ou auprès du procureur mais votre position pour les responsabilités devra être bien étayée.

Par **Priscou**, le **01/05/2011** à **20:50**

Bonjour,

Les policiers n'ont pas voulu se déplacer car il n'y avait pas de blessé grave (je ne me suis pas rendue compte tout de suite que j'avais eu le coup du lapin, l'émotion sûrement).

Pour le constat, le tiers voulait mettre que j'empiétais sur sa voie par conséquent nous avons fait des déclarations séparées.

Pour la photo, il n'y a pas de ligne blanche car c'est un chemin très étroit, par contre les débris sont bien présent sur ma voie de droite.

Je ne pensais pas devoir porter plainte, pensez-vous que je dois le faire ? Et savez-vous pourquoi l'article R414-3 du code de la route n'est-il pas applicable ?

Je vous remercie d'avoir porté attention à mon message.

Cordialement.

Par **alterego**, le **02/05/2011** à **13:19**

Bonjour

Les assureurs ne pouvaient faire autrement que vous mettre dos à dos, 50/50, compte tenu de vos déclarations réciproques.

Vous faites état d'un chemin très étroit et à forte déclivité, ce qui ne doit pas faciliter le croisement. Vous étiez donc le véhicule montant ce qui relativise la vitesse de l'autre, aussi 50/50 laisse penser que vous n'êtes pas lésée.

Raisonnement sous réserve ne bénéficiant pas des informations produites aux assureurs.

Concernant le coup du lapin, ne laissez pas traîner, comme déjà conseillé par Chaber.

Cordialement

[citation]***Ces informations ne sauraient remplacer la consultation de votre Conseil habituel ou de tout autre professionnel du droit***[/citation]